

## DECLARATION DE CONFORMITE AU CONTACT ALIMENTAIRE

L'exploitant, établie en France :

**MEDICOM SAS**  
**Boulevard de la Chanterie**  
**49124 Saint Barthélemy d'Anjou**  
**France**

déclare que le produit objet de la présente déclaration, décrit ci-dessous :

**1110N – Safe Basic Blue Food, TPE**  
**Gant TPE, Sans poudre, non-stérile - Tailles S à XL**

appartenant à la famille des plastiques (Elastomère thermoplastique),

est conforme aux dispositions suivantes :

- **Règlement (CE) 1935/2004** concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et abrogeant les directives 80/590/CEE et 89/109/CEE
- **Règlement (CE) 2023/2006** relatifs aux bonnes pratiques de fabrication (BPF) des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires
- **Règlement (UE) n° 10/2011** concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Cette déclaration de conformité a été établie sur la base des éléments suivants :

- Déclarations des fournisseurs de matières premières (composant le matériau objet de la déclaration) et/ou le(s) fabricant(s) réalisant une ou plusieurs opérations de transformation
- Ingrédients, monomères de départ et additifs utilisés dans la fabrication appartenant aux listes positives
- Analyses des migrations globales inférieures à 10mg/dm<sup>2</sup> (simulants A – B – D2)
- Analyses des substances sujettes à restriction (dont les migrations spécifiques) inférieures aux LMS
- Maintien des propriétés organoleptiques des denrées en contact avec le gant

Ce gant est apte au contact alimentaire avec **tous types de denrées. Se référer à l'annexe I pour les denrées compatibles.**

A toutes fins utilisées nous déclarons que le produit objet de cette déclaration ne contient pas de bisphénols A.

Cette conformité s'entend sous réserve du respect des conditions de stockage, de manutention et d'utilisation préconisées par MEDICOM SAS et en tenant compte des caractéristiques particulières du gant. En cas de changement des propriétés physico-chimiques des denrées alimentaires en contact avec le gant, de modification desdites denrées, de modification des conditions de contact (température, durée...), l'utilisateur doit s'assurer de la continuité d'aptitude à l'usage du gant.

Cette déclaration est établie en application de l'article 16 du règlement 1935/2004/CE, de l'article 15 du Règlement (UE) n° 10/2011, ainsi que du décret n°2008/1469 du 30/12/2008 modifiant le décret n°2007-766 portant application du code de la consommation en ce qui concerne les matériaux et les objets destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires.

Cette déclaration est valide pour une durée de 5 ans. Elle sera renouvelée préalablement dans le cas où la conformité à ce qui précède n'est plus assurée.

Delphine LE RAY  
Affaires Règlementaires Specialiste  
Date : 07/04/2026